

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Constatant un déni de démocratie, d'importants risques sanitaires, et après avoir pris l'attache du service préfectoral concerné, je tiens à préciser certains points.

Concernant le méthaniseur d'Ombrée d'Anjou, Anjou Bleu Communauté (ABC) vient de rendre un avis favorable sans émettre aucune réserve (observation n° 5) en s'appuyant sur la Charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, mais en omettant certains de ses points.

Déni de démocratie

*Extraits de la Charte p7 « Anjou Bleu Communauté rend compte de l'avancement des projets en **commission Transition Énergétique** ».*

«(...) Anjou Bleu Communauté procédera à une information des élus (commission Transition Énergétique et/ou Bureau et/ou Conseil Communautaire) de telle sorte que les élus communautaires soient informés de l'existence de celui-ci et puissent décider du niveau d'accompagnement. »

L'enquête publique a lieu en ce moment mais il n'y a eu **aucune discussion en Commission Transition Énergétique** sur le sujet de la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation Agri Bio Energie à Ombrée d'Anjou **et les élus du conseil communautaire n'ont pas été appelés à rendre un avis**. La décision a été prise de façon unilatérale par le Vice-président de la Commission Transition Énergétique, Monsieur Christophe Guineheux, sans que les élus communautaires n'aient été consultés ou informés.

On peut se demander d'ailleurs pourquoi le projet éolien de Carbay avait été vu en commission et pourquoi il n'a jamais été question du projet de méthanisation d'Ombrée d'Anjou dans cette même commission communautaire...

Nécessité d'une étude du dossier en amont de l'avis

Compte tenu de ses impacts en termes de santé publique et animale, ce dossier aurait dû être approfondi. Dans l'avis d'ABC signé par Monsieur Christophe Guineheux, vice-président de la commission Transition Énergétique, on peut lire :

« Les recommandations suivantes sont également émises au sein de la charte communautaire :

-des projets qui prennent en compte des enjeux de nuisances olfactives, paysagères et des impacts environnementaux. »

Mais le projet d'Agri Bio Energie ne prend pas en compte les enjeux de nuisances olfactives. C'est d'ailleurs ce que constate l'ARS :

« les installations se trouveront à 270 m des premières habitations. Compte-tenu de la nature des matières entrantes, de leur quantité et de la proximité des habitations, leur réception dans un hangar non fermé présente un risque élevé de plaintes liées aux odeurs. Aussi je donne un avis réservé à ce projet en particulier si des mesures de correction et de garanties ne sont pas apportées pour éviter un risque d'émanation d'odeurs non acceptables par les riverains. » [Avis ARS du 12 03 2024](#)

Il ne prend pas non plus en compte les impacts environnementaux puisque le projet de cette unité de méthanisation fait l'impasse sur l'unité d'hygiénisation en demandant une dérogation. Au risque de contaminer d'autres élevages qui n'ont, eux, aucune prise d'intérêt dans ce méthaniseur, de contaminer la faune sauvage et la ressource en eau.

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse pouvant contaminer tous les mammifères, dont l'Homme. On assiste à une hausse du nombre de foyers constatée dans plusieurs zones géographiques (sud ouest, Normandie, Corse, et sa persistance dans d'autres (Cote d'Or, Camargue). En mars 2024 plusieurs élevages ont été touchés.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/pyrenees-atlantiques/bayonne/temoignage-c-est-un-cri-d-alerte-et-de-desespoir-leur-elevage-bovin-est-touche-par-la-tuberculose-126-vaches-vont-etre-abattues-2948186.html>

D'autres agents pathogènes ne sont pas éliminés par la méthanisation et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation alerte sur le sujet : « **La pasteurisation/hygiénisation (1heure, 70 °C) : une étape indispensable pour prévenir les crises sanitaires** »

Maladies en jeu

« DGAL/SASPP/SDSPA/BISPE (Bureau des intrants et de la santé publique en élevage)
LES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DU LISIER*

Salmonelloses : La bactérie Salmonella Dublin résiste dans les sols plusieurs semaines (13 à 24), mais ne résiste que quelques minutes à 70°C

Septicémies, entérotoxémie : Les entérocoques résistent à la méthanisation mais résistent seulement 15 min à 70°C

Fièvre Q : La bactérie Coxiella burnetii résiste à la méthanisation et résiste fortement à la température

Peste Porcine Africaine ou Classique : Le virus résiste à un traitement à 70°C pendant 30 minutes

Tuberculose/Paratuberculose : Les bactéries responsables de ces maladies résistent à un traitement de 60°C pendant 15 minutes, et pendant seulement 1 minute à 70°C

Influenza Aviaire HP : Le virus résiste à un traitement à 70°C pendant 5 min, mais peut disparaître avec un stockage de 40 jours

Et bien d'autres...

Tous les animaux d'élevage (ruminants, porcins, volailles et équidés) sont concernés par ces maladies.

*lisier : tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage avec ou sans litière (point 20 de l'article 3 du R1069/2009) »

L'instruction Technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21/01/2020 impose à ce type de méthaniseur d'avoir une unité d'hygiénisation :

« **Quels que soient le contexte sanitaire, le type, la taille et le nombre d'élevages concernés, la zone géographique de provenance et celle d'utilisation du digestat, il apparaît qu'aucune dérogation à la pasteurisation/hygiénisation ne peut être accordée de fait pour :**

- un tonnage annuel entrant de lisier excédant 30 000 tonnes
- ou pour plus d'une dizaine d'élevages. »

Concernant Agri Bio Energie :

- il y a 16 élevages, on est donc bien loin de la dizaine.

- il y a plus de 30 000 tonnes de lisiers. (définition CE, lisier : tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage avec ou sans litière (point 20 de l'article 3 du R1069/2009).

Tous ces éléments auraient dû être pris en considération dans l'avis rendu par Anjou Bleu Communauté.

La Commission Locale de l'Eau a rendu un avis favorable sans émettre de réserve, le Syndicat du Bassin de l'Oudon a rendu un avis favorable sans émettre de réserve, Anjou Bleu Communauté a rendu un avis favorable sans émettre de réserve. Cela pose question...

En Conclusion : Pour protéger la ressource en eau, la santé des animaux sauvages et d'élevage, la santé humaine, il faut une unité d'hygiénisation.

